

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le Comité pour la transalpine grande vitesse voyageurs et fret est une association qui a été créée en 1992 pour promouvoir la réalisation la plus rapide possible de la ligne nouvelle ferroviaire mixte voyageurs et fret à travers les Alpes entre Lyon et Turin. Il comprend la région Rhône-Alpes, les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie, la communauté urbaine de Lyon, les communes de Bourg en Bresse, Oyonnax, Saint Etienne, Villeurbanne, Annemasse, Annecy et Chambéry, de même que les organismes représentant le monde économique rhônalpin ; la Chambre régionale de commerce et d'industrie, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, l'union patronale Rhône-Alpes, le Groupement interprofessionnel lyonnais et la société Rhône Poulenc.

Ce Comité est coprésidé par le président du conseil régional Rhône-Alpes et par le président de la société Rhône Poulenc. Il comporte une assemblée générale et un bureau auxquels siège le représentant de la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du Comité pour la transalpine grande vitesse voyageurs et fret ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur Henry Vianay en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du Comité pour la transalpine grande vitesse voyageurs et fret.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,